

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 FEVRIER 2022

### COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS

**Membres Présents :** MM. KORMANN, THIRION, CZACHOR, LELONG, MARIEN, TEITGEN  
MMES ANDRIEUX, BETHMONT, CANEPA, MAZZOLINI, OMPHALIUS,  
WALT

**Absents avec excuses :** M. MACCHI (procuration à C. Mazzolini), MMES AGGOUNI  
(procuration à J-M THIRION), ASTAKHOFF (procuration à O.Kormann)

**Absent(s) non excuse(s):**

---

#### **030222-1/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15.11.2021**

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du conseil municipal du 15.11.2021.

**Décision prise à l'unanimité des membres présents**

#### **030222-2/ COMMUNICATIONS**

##### **1) Le 9 mai, la journée de l'Europe**

Chaque année, le 9 mai, la Journée de l'Europe célèbre la paix et l'unité en Europe. Cette date marque l'anniversaire de la déclaration historique prononcée par Robert Schuman, dans laquelle il expose l'idée d'une nouvelle forme de coopération politique en Europe, qui rendrait impensable la guerre entre les nations européennes. La proposition de Robert Schuman est considérée comme l'acte de naissance de l'Union européenne.

C'est aussi le moment de la prise de conscience d'une réalité actuelle et présente qui se renouvelle quotidiennement.

La Journée de l'Europe a été instituée en 1985. Au Luxembourg, la date du 9 mai est devenue un jour férié en 2019.

##### **La journée de l'Europe à Rodemack**

A travers les siècles, l'histoire de notre village est intimement liée à nos pays voisins, Luxembourg et Allemagne. En tant que village frontalier, nous avons longtemps été au centre de conflits et une zone de convoitise. Aujourd'hui, notre vie quotidienne est transformée par l'Union Européenne: nous pouvons faire nos courses en Euro, travailler de l'autre côté de la frontière, et profiter du dynamisme de la Grande Région. Jean Marie Pelt, enfant du pays et européen convaincu, est également associé à cette image positive d'une Europe réconciliée.

**Le lundi 9 mai, la municipalité souhaite organiser une fête populaire, ouverte à toutes les générations, pour célébrer cette journée de l'Europe.**

En collaboration avec les écoles et le centre Jean-Marie Pelt, nous vous proposerons notamment une marche sur le sentier européen Jean Marie Pelt, ponctué par des moments d'échanges et de convivialité. Nous espérons également la participation d'autres communes du territoire de la CCCE et du Luxembourg.



Si les grands principes sont établis, sachez cependant que cet événement est encore en construction. Aussi, si vous souhaitez participer à son organisation, n'hésitez pas à contacter la mairie. Vous serez les bienvenus.

## **2) Marché du mercredi soir**

La saison 2022 débutera le 9 février et se terminera le 21 décembre 2022.  
Le marché se tiendra les mercredis de 17h00 à 19h30

## **3) Achats de capteurs CO<sup>2</sup> pour les écoles**

Des détecteurs de CO<sup>2</sup> seront installés pendant les prochaines vacances scolaires dans les salles de classe de l'école maternelle et élémentaire. Il s'agit de mesurer la qualité de l'air dans les classes afin de lutter contre la propagation du virus.

Dès que l'air se charge en dioxyde de carbone, les indicateurs LEDs changent de couleur. Cette mesure permet de détecter la présence d'aérosols. Et si une classe dépasse le taux de dioxyde de carbone, il convient d'aérer la pièce.

La commune étant compétente pour la gestion des écoles maternelles et primaires, nous avons décidé d'investir dans 9 capteurs de CO<sup>2</sup>, facturés 70 € HT pièce.

Cet investissement sera subventionné à hauteur d'environ 40 € par capteur..

Parallèlement, nous avons mandaté la société AIR INTERIEUR SERVICE pour effectuer un diagnostic de la qualité de l'air intérieur selon le dispositif réglementaire en vigueur depuis 2018. Ce diagnostic sera réalisé dans tous les Etablissements Recevant du Public (ERP) de la commune.

## **4) Contrat photocopieurs**

Dans le cadre de la recherche permanente d'optimisation des frais de fonctionnement, nous avons renégocié notre contrat de location des photocopieurs avec la société Est Multicopies.

Le nouveau contrat a permis de remplacer le copieur de l'école Jean-Marie Pelt et celui de la mairie par des modèles plus rapides et plus perfectionnés. Le copieur de la maternelle est resté inchangé car satisfaisant en terme de performance et de volumes de copies actuels.

Le coût global a été également revu à la baisse dans le cadre de ce nouveau contrat : le montant trimestriel de la location des 3 copieurs passe de 1,866 € TTC à 1,188€ TTC, soit une baisse de 40%.

De plus, le nouveau modèle de copieur permet de revoir aussi le coût à la page, qui passe de 7,56€ TTC à 4,44€ TTC pour 1000 copies, soit également 40% d'économies.

## **5) Recensement de la population**

Les populations légales de chaque commune sont actualisées tous les ans. Elles sont établies conformément aux dispositions de l'article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité sur la base du recensement réalisé en janvier-février 2017.

Les populations légales en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 sont de :

Population municipale : 1265

Population comptée à part : 32 (personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune (ex : étudiants)

Population totale : 1297

Ces nouvelles populations légales seront authentifiées par un décret et seront accessibles sur le site internet insee.fr.



## **6) Courrier DASEN**

Par courrier en date du 6 décembre 2021, le Directeur académique de l'Education Nationale (DASEN) nous faisait part de la situation démographique du département et de ses lignes directrices pour établir la carte scolaire 2022-2023. Après analyse de la situation pour Rodemack, le Directeur Académique nous a envoyé un second courrier le 3 janvier 2022 : il indique qu'avec 56 élèves prévus à la rentrée prochaine pour trois classes à l'école maternelle « Le Petit Prince », l'école maternelle est en dessous des seuils. Il met « en évidence la faiblesse des effectifs prévisionnels », et l'examen de la situation le conduit à « envisager le retrait du 3<sup>ème</sup> poste de l'école maternelle ».

Nous en avons tout de suite avisé la directrice, Mme Henry, ainsi que les représentants des parents d'élèves pour les rendre attentifs à la situation.

A ce jour, il est malheureusement impossible de prévoir une hausse des effectifs d'ici la rentrée, mais nous suivons le dossier de près et restons en contact avec l'inspectrice de l'Education Nationale.

Les prévisions à l'école « Jean-Marie Pelt » sont également dans le radar du directeur académique. « Cette dernière fera l'objet d'un suivi attentif lors des phases d'ajustement de carte scolaire au mois de juin et en septembre ». Suivant les effectifs réels à la rentrée, il « se réserve le droit de procéder à un retrait d'emploi ».

A ce stade, aucune fermeture de classe n'est actée pour l'école élémentaire.

## **7) Installation de l'aire de jeux au lotissement « Les Jardins du Castel »**

Nous vous informons de l'installation de l'aire de jeux au lotissement « Les Jardins du Castel ». L'ensemble est constitué d'un mât à oiseaux, d'une cabane en bois, de barres fixes, d'un pont en bois et d'une sculpture insecte en bois à grimper. L'installation a démarré le 2 février et se poursuivra quelques jours.

## **8) Résultats de la consultation concernant la Défense Contre l'Incendie – lot n°1**

Suite à la première démarche collective en 2019, le département de la Moselle a missionné MATEC pour constituer un nouveau groupement de commandes dans le cadre du contrôle des poteaux d'incendie pour la période 2022-2024. Ceci afin de mutualiser les contrats sur les 5 territoires de Moselle et permettre d'obtenir les meilleurs tarifs possibles.

Rodemack, au même titre que 476 autres communes, a décidé d'adhérer au groupement.

Le marché a été attribué à VEOLIA pour un montant de 28,50€ HT par poteau soit 34,20 € TTC.

## **9) Place Gargan – organisation d'une réunion publique avec les riverains**

Le 24 janvier 2022, Franck Czachor, adjoint au maire, et Olivier Kormann, maire de Rodemack, ont rencontré les services de la CCCE au sujet de la rénovation de la place de Gargan, face à la mairie. Avant de programmer les travaux qui devraient intervenir à partir de l'été 2022, une réunion d'information aux riverains sera organisée dans les prochaines semaines. Cette réunion doit nous permettre de présenter le projet et de répondre à toutes les questions.

## **10) Projet pilote : transport public gratuit entre le P+R à Roussy-Le-Village en France et le Luxembourg**

Les axes routiers et autoroutiers du Luxembourg et au-delà des frontières sont de plus en plus saturés surtout aux heures de pointe dû au trafic individuel, ce qui mène à des contraintes considérables pour les travailleurs et pour l'environnement. Des actions concrètes sont absolument indispensables pour répondre aux besoins de la population ainsi que pour soulager cette situation de congestion.



Dans ce contexte, le 1<sup>er</sup> mars 2020, François Bausch, Vice-Premier ministre du Grand-Duché du Luxembourg et ministre de la Mobilité et des Travaux publics, a introduit la gratuité de tous les transports publics au Grand-Duché de Luxembourg afin de motiver la population à recourir davantage aux moyens de transports en commun. Tandis que la gratuité est limitée au territoire national, les travailleurs frontaliers profitent également de la mesure grâce à une réduction des tarifs des billets et abonnements transfrontaliers depuis le 1<sup>er</sup> mars 2020.

De plus, le ministère de la Mobilité et des Travaux publics, en collaboration avec la Communauté de Communes de Cattenom et Environs (CCCE) et son Président, Michel Paquet, ont élaboré un projet pilote permettant aux travailleurs frontaliers de voyager gratuitement entre le parking P+R à Roussy-le-Village qui se trouve à 5km de la frontière franco-luxembourgeoise et le Luxembourg.

**Le projet pilote de cette extension de la gratuité des transports publics luxembourgeois vers le P+R limitrophe de Roussy-le-Village débutera le 31 janvier 2022 et est prévu pour une durée de 6 mois** afin d'évaluer l'utilité et les conséquences réelles de cette mesure sur l'utilisation des transports publics et notamment de la ligne de bus 323 du réseau de bus RGTR.

### **11) Lutte contre la prolifération des chenilles processionnaires**

Ayant constaté l'efficacité en 2021 du traitement curatif micro-biologique par pulvérisation des arbres, nous avons contacté la société PEV pour renouveler cette opération en 2022. PEV Environnement nous informe qu'ils seront en mesure d'intervenir cette année entre le 15 avril et le 15 mai 2022. Votre implication en 2021 a permis une action simultanée sur les terrains privés et sur le terrain public, et nous vous remercions encore pour cela. Nous tenons ici à rappeler aux propriétaires de terrains relevant la présence de nids de chenilles processionnaires dans leurs végétaux qu'ils sont tenus de prendre toutes les mesures nécessaires, chaque année, pour éradiquer efficacement la colonie. Il est important d'agir ensemble dès maintenant !

Le prix de l'intervention est fixé à 54€ TTC par arbre tout compris, à condition que l'intervention se fasse le même jour que pour la commune. Pour cela, il vous suffit de vous inscrire auprès de la mairie en retournant le bon de commande ci-joint et la société PEV vous contactera directement pour la visite technique avant intervention sur votre terrain et ainsi que pour la facturation.

La date limite d'inscription est fixée au 20 février 2022 pour bénéficier de ce prix (54€ TTC). Au-delà, l'inscription reste possible jusqu'au 20 mars au prix de 57€ TTC par arbre.

Afin que la campagne de lutte contre les chenilles soit aussi efficace en 2022 qu'en 2021, nous comptons vivement sur la mobilisation de tous les propriétaires de chênes de la commune, pour le bien-être de tous les habitants de notre commune.

### **030222-3/ SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CONSEIL DE FABRIQUE**

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide le versement d'une subvention exceptionnelle au Conseil de Fabrique représentant la quote-part sur le loyer du presbytère et les frais d'assurance du foyer socioculturel pour l'année 2021. Le montant de la subvention s'élève à **1 474,00 €**.

**Décision prise à l'unanimité des membres présents**



### **030222-4A/ CREATION DE POSTE**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe le Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : **Agent d'accueil**

Le Maire propose au Conseil Municipal :

La création d'un emploi d'agent d'accueil pour un temps de travail de 25 heures par semaine à compter du 7 février 2022.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires, relevant du cadre d'emplois adjoints administratif.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité, et Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

**Décision prise à l'unanimité des membres présents**

### **030222-4B/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le Maire, rappelle au Conseil Municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif supplémentaire, afin d'assumer le poste d'agent d'accueil, en doublon avec l'agent ayant demandé une mutation au 1<sup>er</sup> mars 2022,

**Le Maire propose au Conseil Municipal,**

D'adopter le tableau des emplois suivant au 04/02/2022 :



CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
Rédacteur	B	1	35 heures
Adjoint administratif	C	1	35 heures
Adjoint administratif	C	1	25 heures
<b>TOTAL</b>		<b>3</b>	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Adjoint technique	C	5	35 heures
		1	16 heures
		1	18 heures
<b>TOTAL</b>		<b>7</b>	
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>			
A.T.S.E.M	C	1	Temps de travail adapté
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>	
<b>TOTAL :</b>		<b>11</b>	

D'adopter le tableau des emplois suivant au 01/03/2022 :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
Rédacteur	B	1	35 heures
Adjoint administratif	C	1	25 heures
<b>TOTAL</b>		<b>2</b>	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Adjoint technique	C	5	35 heures
		1	16 heures
		1	18 heures
<b>TOTAL</b>		<b>7</b>	
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>			
A.T.S.E.M	C	1	Temps de travail adapté
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>	
<b>TOTAL :</b>		<b>10</b>	



**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 4 février 2022.
- d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de Rodemack, chapitre 012, articles 6411, 64131, 6451, 6453.

**Décision prise à l'unanimité des membres présents**

**030222-5/ MODIFICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :**

Le Conseil municipal décide de modifier sa délibération 160620-3 afin d'autoriser Monsieur le Maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Ainsi modifiée, la délégation se présente ainsi :

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire l'ensemble (ou une partie) des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

- Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :
  - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 10 000 € HT;
  - De passer les contrats d'assurance ;
  - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
  - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
  - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
  - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, de poursuivre le litige par toutes les instances et tous les degrés de juridiction et, en particulier, d'user de toutes les voies de recours contre les décisions défavorables aux intérêts de la commune, de payer les frais afférents à ces procédures.



Toutefois, dans le cas où les intérêts du maire se trouvent en opposition avec ceux de la commune, le conseil municipal désigne un autre de ses membres pour représenter la commune.

- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dès lors que le montant n'excède pas 15.000 € HT par sinistre.
- De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Cette délibération est à tout moment révocable

En cas d'empêchement du maire, et sans préjudice des délégations consenties dans le cadre de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, autorise que la présente délégation soit exercée par les adjoints au Maire :

- THIRION Jean-Michel
- MAZZOLINI Christelle
- CZACHOR Franck

Le maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

**Décision prise à l'unanimité des membres présents**

## **030222-6/ TARIFS 2022 - MODIFICATION**

### **LOCATION DES GÎTES**

#### **Gites Communaux de la rue du Général Simmer**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de fixer les tarifs de location des gîtes communaux, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022, comme suit :

<b>DURÉES</b>	<b>TARIFS</b>		
	<b>Gîte 1</b>	<b>Gîte 2</b>	<b>Gîte 3</b>
Nuit	<b>50,00 €</b>	<b>50,00 €</b>	<b>50,00 €</b>
Week-end (du vendredi au dimanche inclus)	<b>120,00 €</b>	<b>110,00 €</b>	<b>140,00 €</b>
Semaine	<b>220,00 €</b>	<b>150,00 €</b>	<b>270,00 €</b>





Mois	700,00 €	500,00 €	720,00 €
Forfait Ménage	50,00 €	50,00 €	50,00 €
Option Location literie & Serviettes (Par personne)	20,00 €	20,00 €	20,00 €

### **Forfait ménage appliqué à tous les gîtes**

Le forfait ménage sera appliqué systématiquement, à chaque prise de location.

Il est possible, à la demande expresse du locataire, d'appliquer un forfait ménage supplémentaire, lors de la sortie.

### **DROITS DE PLACE DU MARCHÉ :**

Le droit de place est fixé à 1 € du mètre linéaire par marché.

Une somme forfaitaire de 2 € sera facturée en cas de branchement électrique.

Pour chaque nouveau commerçant, le droit de place du premier marché ne sera pas facturé.

### **LOCATION MAISON D'ANIMATION RURALE :**

Salle de danse : 60€ TTC par mois pour une utilisation moyenne de 4 heures par semaine sous réserve de disponibilité de la salle.

**Décision prise à l'unanimité des membres présents**

### **030222-7/ DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE 2022**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Conseil Communautaire, lors de sa réunion du 25 janvier 2022, a acté le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire pour l'année 2022. Pour Rodemack, celui-ci sera de 115 476 €.

### **030222-8/ APPROBATION DES RAPPORTS DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES**

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Considérant la notification par la CCCE du rapport de la CLECT du 31 mai 2021 relatif au transfert de la compétence mobilité à la CCCE,

Considérant la notification par la CCCE du rapport de la CLECT du 20 septembre 2021 relatif à la restitution de la compétence extra-scolaire et mutualisation aux communes membres,

L'article 1609 nonies C du CGI prévoit que le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit être transmis aux communes dans les 9 mois qui suivent le transfert de la compétence. Il est adopté par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des 2/3 des conseils municipaux des communes membres représentant la moitié de la population, ou bien les 2/3 de la population représentant la moitié des conseils municipaux, sans veto de la commune la plus peuplée. Ces délibérations doivent être prises dans un délai de trois mois suivants la transmission du rapport.

La CLECT s'est réunie le 31 mai 2021 afin de statuer sur le transfert de la compétence mobilité à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021. Le transfert de charges a été constaté pour un montant en année pleine



de 243.709,68 €. La CLECT s'est également réunie le 20 septembre 2021 afin de statuer sur la restitution de la compétence extra-scolaire et mutualisation aux communes à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021. Le transfert de charges a été constaté pour un montant en année pleine de 745.172,00 €.

Considérant la présentation de ces deux rapports de la CLECT,

Considérant le transfert de charges constaté,

Considérant cet exposé,

Le Conseil Municipal :

- adopte le rapport de la CLECT du 31 mai 2021,
- adopte le rapport de la CLECT du 20 septembre 2021.

**Décision prise à l'unanimité des membres présents**

#### **030222-9/ APPROBATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2021**

Vu la délibération n°10 du Conseil communautaire en date du 25 janvier 2022 approuvant les nouvelles attributions de compensation pour l'année 2021, comme proposées par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

Vu les procès-verbaux de la CLECT en date du 31 mai et 20 septembre 2021 procédant à la révision des attributions de compensation à appliquer aux communes membres suivant le tableau ci-dessous,

Attributions de compensation négatives :

<b>Communes</b>	<b>AC 2021 Montant annuel</b>
Berg-sur-Moselle	18 168,47 €
Beyren-lès-Sierck	19 609,41 €
Boust	34 042,52 €
Breistroff-la-Grande	21 878,05 €
Entrange	49 580,98 €



Escherange	32 070,13 €
Evrange	10 804,84 €
Fixem	13 526,76 €
Gavisse	22 520,62 €
Hagen	6 974,27 €
Hettange-Grande	225 103,68 €
Kanfen	69 123,33 €
Mondorff	21 188,11 €
Puttelange-lès-Thionville	546,15 €
Rodemack	9 208,79 €
Roussy-le-Village	27 790,06 €
Volmerange-les-Mines	99 261,20 €

Attributions de compensation positives :

<b>Communes</b>	<b>AC 2021 Montant annuel</b>
Cattenom	225 598,16 €
Basse-Rentgen	16 829,19 €
Zoufftgen	1 209,23 €

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales et aux dispositions du Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Considérant que les nouvelles attributions de compensation doivent être adoptées par délibérations concordantes par le Conseil communautaire à la majorité des deux tiers et par chaque Conseil municipal intéressé, à la majorité simple, conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Le Conseil Municipal approuve les attributions de compensation ci-dessus au titre de l'année 2021.

**Décision prise à l'unanimité des membres présents**



### 030222-10/ APPROBATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2022

Vu la délibération n° 11 du Conseil communautaire en date du 25 janvier 2022 approuvant les nouvelles attributions de compensation pour l'année 2022, comme proposées par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

Vu les procès-verbaux de la CLECT en date du 31 mai et 20 septembre 2021 procédant à la révision des attributions de compensation à appliquer aux communes membres suivant le tableau ci-dessous,

Attributions de compensation négatives :

<b>Communes</b>	<b>Montant annuel</b>
Berg-sur-Moselle	6 912,00 €
Beyren-lès-Sierck	5 296,00 €
Breistroff-la-Grande	5 480,00 €
Entrange	27 488,50 €
Escherange	23 191,01 €
Evrange	4 829,00 €
Fixem	1 297,00 €
Gavisse	7 512,00 €
Hettange-Grande	102 641,84 €
Kanfen	44 543,82 €
Mondorff	7 847,00 €
Volmerange-les-Mines	67 428,61 €

Attributions de compensation positives :

<b>Communes</b>	<b>Montant annuel</b>
Basse-Rentgen	29 197,00 €
Boust	144,00 €
Cattenom	271 755,10 €
Hagen	391,00 €
Puttrelange-lès-Thionville	29 193,00 €



Rodemack	32 343,00 €
Roussy-le-Village	11 399,00 €
Zoufftgen	34 561,50 €

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales et aux dispositions du Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Considérant que les nouvelles attributions de compensation doivent être adoptées par délibérations concordantes par le Conseil communautaire à la majorité des deux tiers et par chaque Conseil municipal intéressé, à la majorité simple, ou conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Le Conseil Municipal approuve les attributions de compensation ci-dessus au titre de l'année 2022.

**Décision prise à l'unanimité des membres présents**

**030222-11/ CONVENTION INFORMATIQUE PORTANT MISE A DISPOSITION DU SERVICE INFORMATIQUE DE LA CCCE A SES COMMUNES MEMBRES**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-4-1 III et L. 5211-4-1 IV,

**Vu** la décision n° 2022-08 du Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs en date du 1<sup>er</sup> février 2022 portant mise en œuvre Convention de mise à disposition du service informatique de la CCCE à ses communes membres,

**Vu** le projet de Convention portant mise à disposition du service informatique de la CCCE à ses communes membres,

**Vu** le projet de Règlement ad hoc, portant mise à disposition du service informatique de la CCCE à ses communes membres,

**Considérant** que le service Informatique de la CCCE est régulièrement sollicité par l'ensemble des communes membres de l'EPCI, pour des prestations d'interventions informatiques en tous genres,

**Considérant** qu'il est de l'intérêt de tous, d'encadrer, selon les principes de la mutualisation, les diverses interventions du service Informatique de la CCCE,

**Considérant** qu'à cette fin, une Convention portant mise à disposition du service informatique de la CCCE à l'adresse de ses communes membres a été établie. Elle prend acte du principe de la mise à disposition d'un service communautaire au profit des communes membres de l'EPCI, selon un tarif établi,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
DECIDE**

**Article 1 :** D'approuver le règlement et la convention portant mise à disposition du service informatique de la CCCE à ses communes membres.

**Article 2 :** D'autoriser en conséquence, le Maire à signer le règlement et la Convention portant mise à disposition du service informatique de la CCCE à ses communes membres, de même que tout



document, notamment contractuel, nécessaire à la bonne exécution de la mise à disposition du service informatique de la CCCE, dans le respect de la Convention.

**Article 3 :** De donner mandat au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 4 :** Que les dépenses afférentes à la mise à disposition du service informatique de la CCCE, au bénéfice de la commune, seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

### **Décision prise à l'unanimité des membres présents**

#### **030222-12/ AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SIAU**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-4-2,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment de l'article L. 422-1 à l'article L. 422-8, ainsi que de l'article R. 423-15 et l'article R. 474-1,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 dite loi « ELAN »,

Vu la délibération n° 11 du Conseil communautaire en date 6 juillet 2010 portant sur la mise en place du Service d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme (SIAU) afin de permettre aux communes de confier l'instruction des autorisations d'urbanisme à la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 290710/6 du Conseil Municipal en date du 29/07/2010 confiant par convention, l'instruction à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs.

Vu la convention de mise à disposition du Service d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs au profit de la Commune,

Vu l'avenant à la convention adopté par délibération n°1 du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2021,

Considérant que le déploiement de la dématérialisation de l'application du droit des sols exigé par la loi ELAN du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, nécessite l'adaptation du logiciel du centre instructeur Service d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs ainsi que la mise en place d'un système de saisie par voie électronique,

Considérant que la Communauté de Communes de Cattenom et Environs a souhaité privilégier un schéma d'organisation du SIAU intégrant l'instruction de tous les dossiers par voie dématérialisée quelle que soit la taille de la commune,

Considérant que l'adaptation du progiciel GéoPC permettant le traitement dématérialisé des demandes d'autorisation d'urbanisme ainsi que la mise à œuvre d'une plateforme de Saisie par Voie Electronique (SVE) pour toutes les communes a fait l'objet d'une prestation supplémentaire chiffrée et actée par avenant au contrat CCCE-2020-CMA-01 liant la CCCE avec le Cabinet Melay Strozyna Division Informatique (CMSDI), validée par décision du bureau communautaire du 31 août 2021,

Considérant que suite à cette évolution réglementaire et la réorganisation du service, un ajustement des prestations et dispositions financières des conventions doit intervenir,

Considérant que cette nouvelle organisation dématérialisée nécessite par ailleurs la numérisation par les communes des dossiers de demande réceptionnés en version papiers. A défaut, une prestation



de numérisation des dossiers sera effectuée par le SIAU si le dossier lui est transmis en version papier et suivant le coût de 23€, défini en commission Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC) du 15 novembre 2021 et présenté lors de la conférence des Maires du 30 novembre 2021.

Considérant que l'avenant à la convention adopté par délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2021 intègre ces nouvelles modalités de fonctionnement,

Le Conseil Municipal décide :

- D'adopter l'avenant à la convention de mise à disposition du Service d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs au profit de la Commune tel qu'annexé,
- D'autoriser le Maire à signer l'avenant et à engager toute démarche nécessaire à sa mise en œuvre.

**Décision prise à l'unanimité des membres présents**

### **030222-13/ MUTUALISATION : GROUPEMENT DE COMMANDES**

Vu les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique,

Vu les articles L. 1414-3, L. 5211-4-4 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 janvier 2022 portant constitution d'un groupement de commandes permanent,

Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes permanent désignant la CCCE comme coordonnateur, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur,

Considérant que des groupements de commande peuvent être constitués entre des acheteurs, afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics ou accords-cadres, ce qui permet de mutualiser les procédures de passation et d'obtenir des tarifs préférentiels,

Considérant l'intérêt, en matière de simplification administrative, de gain en efficacité et en économie d'échelle, de créer un groupement de commandes permanent entre la CCCE et ses Communes membres pour l'achat de diverses fournitures et/ou pour la réalisation de différents services,

Considérant qu'à cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Elle prend acte du principe et de la création du groupement de commandes permanent et désigne la CCCE comme coordonnateur, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur,

Considérant qu'un groupement de commandes spécifique sera créé pour chaque besoin mutualisé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article 1** : D'adhérer au groupement de commandes permanent constitué entre la Communauté de Communes de Cattenom et Environs (CCCE) et ses Communes membres.



**Article 2 :** D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes permanent désignant la CCCE comme coordonnateur, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

**Article 3 :** D'autoriser en conséquence, le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes permanent, de même que tout document, notamment contractuel, nécessaire à la bonne exécution du groupement de commandes permanent, dans le respect de la convention de groupement idoine et des règles de la commande publique en vigueur.

**Article 4 :** De s'engager à transmettre au coordonnateur le formulaire d'adhésion à chaque fois que la Commune souhaitera participer aux groupements de commandes créés pour des besoins spécifiques.

**Article 5 :** De donner mandat au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 6 :** Que les dépenses afférentes à la mise en œuvre du groupement de commandes permanent et de ses procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

#### **Décision prise à l'unanimité des membres présents**

#### **030222-14/ POLE COMMERCIAL ET ARTISANAL : MODIFICATION DU PROGRAMME**

Vu la convention signée avec l'EPFL le 18 décembre 2014

Vu l'acquisition du bien dénommé « Maison Starck » et situé 65 rue du Général Simmer à Rodemack le 30 décembre 2015 par l'EPFL

Vu la délibération du 05 mars 2018 missionnant en qualité de mandataire la SODEVAM pour le projet de restructuration de la maison « Starck » sise

Vu la délibération n°190219-14 du 19 février 2019 relative à l'attribution du marché de Maîtrise d'Œuvre au Groupement SCHOTT/LABART/BICOME/BUREAU PREVENTION/VENATHEC pour la restructuration de la « Maison Starck »

Vu les délibérations du 08 juin 2021 pour la validation de l'Avant-Projet Définitif et l'établissement du plan de financement nécessaire afin de solliciter les subventions relatives

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/445 du 29 juin 2021 prescrivant la réalisation d'une fouille archéologique préventive

Vu le permis de construire accordée à la SODEVAM le 08 août 2021

Le maire expose au conseil municipal :

- L'état d'avancement technique et administratif du dossier,
- Le retour intermédiaire de la Sous-Préfecture sur la demande de subvention adressée au titre de la DETR et du contrat de ruralité dans lequel le projet s'inscrit,
- Le retour intermédiaire du Département de la Moselle sur la demande de subvention adressée au titre du dispositif Ambition Moselle,





- Les démarches engagées par la Sodevam auprès du Service Régional d'Archéologie en vue de la programmation de la campagne de fouilles prescrites par arrêté Préfectoral,
- Les échanges récents avec l'EPFL au sujet de la vente du bien,
- Les échanges récents avec les commerçants et notamment la Brasserie Artisanale de Rodemack,
- Les conclusions du Comité Consultatif Pôle Artisanal, Commercial et Touristique qui s'est réuni en date du 20 janvier 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de modifier le programme de l'opération et autorise le maire ou son représentant :

A entreprendre les démarches nécessaires en vue de scinder en 2 lots distincts la parcelle cadastrée section 2 n°197 comme suit :

- un lot n°1 constitué de l'actuelle maison sise 65 rue du Général Simmer ;
  - un lot n°2 constitué de la cour arrière et des dépendances ;
- A solliciter auprès de l'EPFL l'estimation de chaque lot et de proposer la vente :
    - d'une part, du lot n°1 de gré à gré à la Brasserie Artisanale de Rodemack ou un collectif de commerçants désignés dont le projet devra s'inscrire dans la continuité du projet de Pôle Artisanal, Commercial et Touristique ,
    - d'autre part, du lot n°2 à la commune de Rodemack ;
  - A engager auprès de la SODEVAM et de l'équipe de maîtrise d'œuvre les démarches nécessaires à l'adaptation de leurs missions respectives ou la dénonciation de celles-ci ;
  - A solliciter le transfert du permis de construire, son adaptation ou son éventuelle annulation.

**Décision des membres présents : 11 voix pour, 1 abstention.**

### **030222-15/ SECURISATION ABORDS DE L'ECOLE : AVENANT**

Vu le Code de la commande Publique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du conseil municipal en date du 07 septembre 2021 portant attribution du marché de travaux pour la sécurisation des abords de l'école Jean-Marie Pelt.

Etant entendu l'exposé de Mr Franck Czachor, adjoint au maire, sur l'état d'avancement, les aléas relatifs au chantier en cours et les besoins suivants recensés :

- La réalisation d'un raccordement sur le réseau unitaire d'assainissement de la borne située au Nord de la place,
- La plus-value générée sur le montant des potelets bois amovibles en réponse à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France et au modèle retenu,
- La fourniture de potelets supplémentaires pour parfaire le dispositif et anticiper sur la maintenance à venir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver la proposition d'avenant au marché de travaux de l'entreprise Eurovia pour un montant de 8 803.77 € Hors Taxes

**Décision prise à l'unanimité des membres présents**



### **030222-16/ REVISION DU PLU : AVENANT**

M. Franck CZACHOR, Adjoint au maire en charge de l'urbanisme, expose la situation actuelle du projet de révision du PLU de la commune de Rodemack.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 juin 2015 décidant de prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal,

Vu la délibération du 18 janvier 2016 confiant les études au Bureau OTE Ingénierie associé à Territoires Durables Conseil,

Vu le décret n°2021-1345 du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et des unités touristiques,

Vu l'Article L111-4 du Code de l'urbanisme modifié par LOI n°2018-1021 du 23 novembre 2018 – art.41,

Etant entendu la nécessité de solliciter auprès de notre prestataire :

- La réalisation d'une évaluation environnementale du projet de révision du PLU de Rodemack,
- La constitution d'un dossier CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers) en raison de la prise en compte de constructions isolées et de deux STECAL (Secteurs de taille et capacité d'accueil limitées).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte la proposition d'avenant n°3 présentée par OTE Ingenierie pour un montant de 4 627.50 € H.T.

**Décision prise à l'unanimité des membres présents**

### **030222-17/ MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE : MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE ET COORDINATION SECURITE**

#### 17a – Mission de Contrôle Technique

Vu le Code de la commande Publique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'appel d'offre lancé le 17 janvier 2022 pour la mission de contrôle technique dans le cadre de la construction d'une maison de santé pluriprofessionnelle à Rodemack

Vu le rapport d'analyse rendu par MATEC le 02 février 2022.

Etant entendu l'exposé de l'adjoint au maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer la mission de contrôle technique dans le cadre de la construction d'une maison de santé pluriprofessionnelle à Rodemack à la société BTP Consultants – 92 Boulevard de la Solidarité 57070 Metz - pour un montant de 7 500 € H.T.



### 17b – Mission de coordination sécurité

Vu le Code de la commande Publique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'appel d'offre lancé le 17 janvier 2022 pour la mission de coordination SPS dans le cadre de la construction d'une maison de santé pluriprofessionnelle à Rodemack

Vu le rapport d'analyse rendu par MATEC le 02 février 2022.

Etant entendu l'exposé de Mr Franck Czachor, adjoint au maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer la mission de coordination SPS (Sécurité et Protections de la Santé) dans le cadre de la construction d'une maison de santé pluriprofessionnelle à Rodemack à la société EKOSLOGIS – 41 avenue de Guise 57100 Thionville - pour un montant de 3 900 € H.T.

**Décision prise à l'unanimité des membres présents**

### **030222-18/ CESSION DE TERRAINS :**

#### 18-a – CESSION DE TERRAIN GESSON

Vu la demande de M. Fabrice GESSON et de Mme Elise MEYNIEL, domiciliés 107T route de Halling à Rodemack,

Vu la délibération 300321-10 en date du 30 mars 2021 portant déclassement du domaine public communal la parcelle n°43 section 7 pour partie,

Vu l'enregistrement au cadastre de la nouvelle parcelle sise route de Halling à Rodemack, section 7, n°425 d'une contenance de 59m<sup>2</sup>,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de vendre à M. Fabrice GESSON et Mme Elise MEYNIEL, la parcelle sise section 7, n°425 d'une contenance de 59m<sup>2</sup> au prix de 2 065€ ;
- Autorise le maire, en qualité de notaire, à établir l'acte administratif correspondant ;
- Désigne M. Franck CZACHOR, adjoint au maire, pour signer l'acte au nom de la commune.

**Décision prise à l'unanimité des membres présents**

#### 18-b – CESSION DE TERRAIN PAIVA

Vu la demande de M. Antonio PAIVA, propriétaire du 23 rue de l'église à Rodemack,

Vu la délibération 261120-7 en date du 26 novembre 2020 portant déclassement du domaine public communal la parcelle n°261 section 1,



Vu l'enregistrement au cadastre de la nouvelle parcelle sise rue de l'église à Rodemack, section 1, n°378 d'une contenance de 15 m<sup>2</sup>,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de vendre à M. Antonio PAIVA, la parcelle sise section 1, n°378 d'une contenance de 15 m<sup>2</sup> au prix de 525€ ;
- Autorise le maire, en qualité de notaire, à établir l'acte administratif correspondant ;
- Désigne M. Franck CZACHOR, adjoint au maire, pour signer l'acte au nom de la commune.

**Décision prise à l'unanimité des membres présents**

#### 18-c – CESSION DE TERRAIN BAUER

Vu la demande de M. Guillaume BAUER et de Mme Marie WELFRINGER épouse BAUER, domiciliés au 23b rue de l'église à Rodemack,

Vu la délibération 261120-7 en date du 26 novembre 2020 portant déclassement du domaine public communal la parcelle n°261 section 1,

Vu l'enregistrement au cadastre de la nouvelle parcelle sise rue de l'église à Rodemack, section 1, n°379 d'une contenance de 20 m<sup>2</sup>,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de vendre à M. Guillaume BAUER et Mme Marie WELFRINGER épouse BAUER, la parcelle sise section 1, n°379 d'une contenance de 20 m<sup>2</sup> au prix de 700€ ;
- Autorise le maire, en qualité de notaire, à établir l'acte administratif correspondant ;
- Désigne M. Franck CZACHOR, adjoint au maire, pour signer l'acte au nom de la commune.

**Décision prise à l'unanimité des membres présents**

Fin de la séance à 22h42,

**Olivier KORMANN**  
**Maire de RODEMACK**

